



Travaux bruyants

Par LINE 13

Bonjour

Pouvez vous me préciser les heures et jours durant lesquels les travaux bruyants peuvent être faits dans un appartement:

-par une entreprise

-par un particulier

y a t il une dérogation pour "rénovation"?

Merci de vos réponses

Par ESP

Bonjour

Des horaires existent, mais chaque commune précise les siens.

Vous trouverez donc la réponse sur le site de celle-ci.

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'entreprise doit respecter le code du travail concernant les horaires et le temps de travail de ses employés.

En tant que donneur d'ordre ou bien si vous faites vous mêmes les travaux, vous devez respecter la tranquillité du voisinage, il n'y a pas de tolérance pour "rénovation".

Code de la santé publique

Article R1336-5

Version en vigueur depuis le 10 août 2017

Modifié par Décret n°2017-1244 du 7 août 2017 - art. 1

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Par LINE 13

Merci